

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2020-112

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2010-159
relative à l'organisation du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de l'Institut
National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision n°2020-110 du 1^{er} avril 2020
nommant Madame Carine DELRIEU Directrice du Département de l'Information Scientifique et de la
Communication de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, et lui accordant délégation
de signature ;

Vu la décision n° 2016-126
nommant Monsieur Michel POHL, adjoint à la Directrice du Département de l'Information Scientifique et de
la Communication de l'Inserm, dans le domaine de l'information scientifique et technique ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine DELRIEU, Directrice
du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de
l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles
BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Michel POHL,
adjoint à la Directrice, afin de signer tous actes ou documents afférents aux
attributions dudit département dans le domaine de « l'information scientifique
et technique ».

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH